

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juin 2026

RELATIF AU RENFORCEMENT DES JURIDICTIONS CRIMINELLES - (N° 2682)

Adopté

N° CL37

AMENDEMENT

présenté par
Mme Miller, rapporteure et Mme Bergantz, rapporteure

ARTICLE PREMIER

À la fin de l'alinéa 47, substituer au mot :

« judiciaires »

le mot :

« juridictionnelles ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel, pour rétablir la cohérence avec la formulation retenue à l'alinéa 23 du même article.